

JOURNAL OFFICIEL

DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

Paraissant tous les jeudis à 3 h. du soir

Matahiti 42.
N° 45.

Te Uea a te Hau no te mau Haapao raa farani i Oteania

Mahana ma'a
9 novema 1893.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance) :
Un an 48 fr.
Six mois 27 »
Trois mois 6 »
Un numéro : 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

PRIX DES ANNONCES (au comptant) :
Les 20 premières lignes 50 c. la ligne.
Au-dessus de 20 lignes 25 id.
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Administration de la Justice.

Haute-Cour tahitienne.

Audience de la Justice de paix de Taravao.

PARTIE NON OFFICIELLE

Administration de l'Intérieur.

Avis aux capitaines, officiers et gens d'équipage des navires français et étrangers.

Enquête de *commodo et incommodo*.

Souscription au profit des sinistrés de la Nouvelle-Calédonie.

Élections à la Chambre de commerce de Papeete.

Mouvement commercial du mois de juillet.

Naturalisation (*admission à domicile*).

Mouvements du port.

PARTIE OFFICIELLE

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAUTE-COUR TAHITIENNE. — HAAVA RAA RAHI TAHITI.

RÔLE DES AFFAIRES.

4^e Session 1893 — Putuputu raa maha 1893.

Te mau ohipa e rave hia e te Haava raa rahi tahiti i te mau mahana i faaite hia i muri nei.

Dates	Noms des parties.	Objet du litige.
Te mahana.	Te ioa o na fale maro.	Te tams o te maro raa.
5 no titema 1893 hora 4 e te afa i te ahiahi.	Pau a Viriamu, ivi vahine na Putea a Teibotata; e o Teuaitehiva a Teiho vahine.	Eaufoua oia Faatea, e vai i Tannoa.
6 no titema 1893 hora 4 e te afa i te ahiahi.	Tenarataa a Manatua v. vahine Raipoipo na Teri a Punaaitua; e o Araitua a Roie v. ivi vahine na Araua.	Heoa, e vai i Faaa.

Justice de paix de Taravao Tiripuna faehau parau no Taravao

Le Procureur de la République, Chef du service judiciaire informé le public que l'audience mensuelle de la Justice de paix de Taravao aura lieu le jeudi 30 novembre 1893, à 8 heures du matin.

Te faaite nei te Anaha ture o te Repupirita, Raatira no nia i te mau ohipa haava raa i te taata 'toa, e ei te mahana maha 30 no novema 1893, i te hora 8 i te poipoa, e tairuru ai te tiripuna faehau parau no Taravao.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

ADMINISTRATION DE L'INTÉRIEUR

AVIS

En vertu de l'article 8 de l'arrêté du 19 germinal, an x, il est interdit au capitaine et aux gens de l'équipage ou passagers de tout navire français ou étranger de recevoir à bord, des lettres ou paquets autres que :

Ceux contenus dans les dépêches remises par le service des Postes ;

Les documents de service comprenant les connaissements ou expéditions du navire, sous bandes ou enveloppes non fermées ;

Les papiers de bord ou la correspondance de l'armateur avec ses préposés, sous bandes ou enveloppes non fermées.

En cas de contravention, les capitaines, officiers, gens d'équipage et passagers sont passibles des peines portées contre les auteurs de transports frauduleux par l'arrêté du 27 prairial, an ix.

Enquête de *commodo et incommodo*.

Une enquête publique de *commodo et incommodo* est ouverte, pendant six semaines, à partir du 19 octobre, sur une demande formulée par le sieur Ducorron, en vue d'établir une prise d'eau sur la Faulana pour obtenir la force motrice nécessaire à l'éclairage électrique de la ville de Papeete.

On peut s'adresser, pour renseignements, au 1^{er} bureau de la Direction de l'Intérieur, tous les jours non fériés, de 8 h. à 10 h. du matin et de 2 h. à 5 h. du soir.